

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE EN RAISON DU MARIAGE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Merci de classer vos documents dans l'ordre de la liste

ATTENTION : si un des documents figurant en rouge n'est pas fourni, votre dossier ne sera pas instruit et vous sera retourné.

DOCUMENTS DE BASE	ORIGINAL	COPIE
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de naturalisation <u>intégralement complété</u> (CERFA) accompagné éventuellement de la demande de francisation, en 2 exemplaires originaux	X	
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal à 55 €	X	
<input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées à votre NOM et votre ADRESSE	X	
<input type="checkbox"/> 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » grand format correspondant au poids de votre dossier libellée à votre NOM et à votre ADRESSE	X	
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité	X	
<input type="checkbox"/> Le cas échéant, copie de la (ou des) précédente(s) demande(s) de naturalisation		X
ACTES D'ETAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)		
<input type="checkbox"/> Acte de naissance du postulant : ORIGINAL de la copie intégrale accompagné s'il y a lieu du jugement supplétif Attention: si vous êtes réfugié vous devez fournir l'acte de naissance délivré par l'OFPPA	X	
<input type="checkbox"/> Tout document relatif à l'état civil des parents du postulant (copie d'acte de mariage ou de naissance ou de décès des père et mère). Ces documents permettront d'établir, le cas échéant, l'état civil complet du postulant.		X
<input type="checkbox"/> Acte de mariage de moins de 3 mois	X	
L'original de la copie intégrale de l'acte de mariage : - Si votre mariage a été célébré en France : original de la copie de l'acte de mariage (de moins de 3 mois) - Si votre mariage a été célébré à l'étranger : original de la copie de la transcription (de moins de 3 mois) de l'acte délivré soit : o par les services consulaires français ; o par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9, https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/		
<input type="checkbox"/> En cas d'unions antérieures, les originaux des copies intégrales des actes des différents mariages accompagnés de la preuve de leur dissolution (jugement de divorce, jugement de séparation de corps, actes de décès...) ;	X	
SI LE COUPLE A DES ENFANTS : <input type="checkbox"/> Original de la copie intégrale des actes de naissance de chaque enfant mineur issu du couple datant de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Si le déclarant (conjoint étranger) souhaite qu'un enfant mineur étranger, légitime ou naturel, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière (et résidant avec lui au moment de la souscription) devienne français, il doit produire l'acte de naissance de chaque enfant ainsi que tous documents justifiant de la résidence habituelle en France (carnet de santé, certificats de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.)	X	
PREUVE DE VOTRE RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE		
Attention : votre titre de séjour doit être à l'adresse actuelle et votre passeport en cours de validité		
<input type="checkbox"/> Copie de votre titre de séjour recto-verso et Copie de votre passeport (toutes les pages tamponnées)		X
NATIONALITE FRANCAISE DE VOTRE CONJOINT		
<input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance (à vous procurer auprès de la mairie du lieu de naissance s'il est né(e) en France, ou auprès du Service Central de l'Etat Civil à Nantes s'il est né(e) à l'étranger		X
<input type="checkbox"/> Certificat de nationalité française récent (délivré par le Tribunal d'instance). Ce document n'est pas nécessaire pour une personne née en France de parent(s) né(s) en France ou également lorsque son acte de naissance fait apparaître la mention « délivrance d'un certificat de nationalité française le... »	X	
Ou		

<input type="checkbox"/> Copie de tout document indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française (ex : copie de la déclaration de nationalité, copie de la manifestation de volonté, copie du décret de naturalisation...)		X
<input type="checkbox"/> Copie de la carte d'identité du conjoint <i>Lors de l'entretien le conjoint devra présenter un titre d'identité en cours de validité</i>		X
COMMUNAUTE DE VIE DEPUIS VOTRE MARIAGE		
<input type="checkbox"/> Copie des avis d'imposition sur le revenu (recto/verso) sur les 4 dernières années		X
Tous documents aux 2 noms sur les 3 dernières années :		
<input type="checkbox"/> Copies de factures portant le nom des 2 conjoints (EDF, GDF, internet, eau., taxe d'habitation, taxe foncière..), des trois dernières années avant le dépôt de la demande (une facture par année)		X
<input type="checkbox"/> Une attestation bancaire d'un compte joint en activité si vous disposez d'un compte joint		X
<i>Si vous êtes marié depuis moins de 5 ans, vous devez produire tous documents justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la demande de naturalisation ou un certificat d'inscription de votre conjoint français dans les registres des français établis hors de France.</i>		X
CASIER JUDICIAIRE		
<input type="checkbox"/> Un extrait ORIGINAL de casier judiciaire étranger du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années <i>Ce document n'est pas exigé :</i> - si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition - si vous êtes réfugié(e) ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (OFPROA). - si vous êtes entré en France durant votre minorité	X	
CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE		
Document attestant de votre niveau de langue française (l'original vous sera demandé le jour de l'entretien)		
<input type="checkbox"/> Diplôme français niveau brevet minimum délivré en France ou dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en langue française.		X
Ou		
<input type="checkbox"/> Test de français niveau B1 (voir dépliant d'information joint pour la liste des organismes certificateurs)		X
<i>Les personnes âgées de plus de 60 ans, celles souffrant d'un handicap, d'un état de santé déficient chronique, peuvent être dispensées de produire l'attestation délivrée par les organismes de formation au français langue d'intégration, l'évaluation de leur niveau de langue française se fera lors d'un entretien Les personnes produisant une attestation de langue inférieure au niveau B1 seront également évaluées lors d'un entretien</i>		

Points d'attention à avoir dans la constitution de votre dossier de demande de naturalisation

A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé

Les actes d'état civil de certains pays doivent être légalisés ou apostillés (www.diplomatie.gouv.fr)

Les originaux des copies intégrales des actes d'état civil sont indispensables à la constitution de votre dossier mais s'il s'agit d'actes uniques ils pourront vous être retournés à l'issue de l'instruction si vous en formulez la demande lors de l'envoi de votre dossier, en retournant le coupon ci-joint:

✂

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE et LIEU DE NAISSANCE :

JE DEMANDE LA RESTITUTION DES COPIES DES ACTES D'ETAT CIVIL QUI ONT ETE FOURNIS A L'APPUI DE MA DEMANDE DE NATURALISATION

Signature